

	Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY  Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a>	<b>ARRETE DU MAIRE</b>  <b>A2020-13</b>
---	---	---

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA BASE DE LOISIRS ET A LA PROMENADE  
AUTOUR DU LAC DE PANTHIER – COVID 19**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU le code civil ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de santé publique, notamment l'article L.3131-1 ;
- VU le décret du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus **Covid-19** ;
- VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 mars 2020, considérant l'épidémie de Covid-19 comme pandémie ;
- VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- VU l'urgence sanitaire relative à la santé publique ;

**Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la base de loisirs du lac de Panthier et à la promenade autour du lac.**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'accès à la base de loisirs du lac Panthier et à la promenade autour du lac, sur le territoire de la commune de Créancey, sont interdits à partir de ce jour pour une durée indéterminée ;

**ARTICLE 2 :**

Les professionnels de santé, dans le cadre de leurs fonctions sont exclus du champ d'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon la loi et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la Commune de Créancey,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 23 mars 2020

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

